



Contrepartie obligatoire en repos

Par **kkw3t**, le **04/05/2012** à **15:08**

Bonjour à tous,

Mon entreprise à enfin reconnu que j'avais droit à des contreparties obligatoires en repos. J'ai 77H à prendre, ce qui correspond à 10 jours.

J'ai posé le Vendredi 4 Mai (aujourd'hui), je l'ai posé il y à 2 semaines, sachant qu'il faut le faire un minimum 7 jours avant.

Ma responsable qui est censé me donner une réponse sous 7 jours, ne m'en à pas donner, je n'ai pas eu de nouvelle, positive ou négative.
(c'est bien son genre.)

Je ne me suis pas rendu au travail aujourd'hui, considérant que l'absence d'annulation de sa part, validé les jours posés.

Pouvez vous me dire si j'ai bien fait?

Merci pour tout.

Par **P.M.**, le **04/05/2012** à **18:50**

Bonjour,

En ignorant si cela va vous être reproché, on ne peut pas savoir si vous avez bien fait mais il vaut toujours mieux avoir un accord écrit ou en absence notifier à l'employeur que vous considérez que son silence vaut accord sauf réaction de sa part...

Par **kkw3t**, le **06/05/2012** à **21:44**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, cependant légalement, la loi dit quoi à ce sujet?

Pour les congés payés, si pas de réponse il sont considérés comme validé, mais pour les

COR?

Cordialement,
Antho.

Par **P.M.**, le **06/05/2012** à **23:19**

Bonjour,

Je ne sais pas du vous tenez que les congés payés en absence de réponse sont considérés comme validés puisque normalement c'est l'employeur qui en fixe les dates...

Les modalités de la prise des congés obligatoires de remplacement résultent normalement de l'accord collectif sinon ce sont par [ces dispositions du Code du Travail...](#)

Reste à savoir si vous avez la preuve de votre demande...